

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU**

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 18 MARS 2022**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

11 mars 2022

Date d'affichage

22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Muriele ELEGANTINI, Marlène GUIDICELLI Josette FERRARI, Anne Marie CHIODI .

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n° 0522 Objet : Avenant OPAH en cours et demande de financement

Le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, réalise depuis 2017 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Revitalisation Rurale dénommée « l'OPAH Revitalisation Rurale de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu » (OPAH RR) dont les objectifs principaux sont :

- La résorption de l'habitat indigne ou dangereux.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- L'adaptation du logement dû à la perte d'autonomie ou au handicap
- La mise aux normes des logements non décents ou non conformes au règlement sanitaire départemental.
- Le maintien d'une diversité de typologies de logement en centre ancien en favorisant le maintien et la création de petits logements.

- La réponse aux besoins en logement locatif, par la production de logement conventionnés sociaux privés.
- La remise sur le marché de logements vacants.
- La valorisation du patrimoine.
- La participation à la politique TEPCV engagée par la communauté
- L'émergence d'un volume d'activité plus important pour les entreprises engagées dans la démarche.
- La structuration et la professionnalisation l'offre des entreprises

Afin de conserver la grande dynamique constatée sur le territoire, et parallèlement à l'étude pré-opérationnelle de la nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU), programmée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur la période 2022-2027 qui prendra la suite, il est proposé d'acter un avenant à l'OPAH en cours pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2023.

Le montant total de l'avenant est estimé à 737 620 € sur une durée de 1 an.

Le plan de financement est le suivant :

		Avenant N°1 2022-2023
Collectivité Territoriale de Corse	TRAVAUX	146 350 €
	INGENIERIE	30 451 €
	TOTAL	176 801 €
Anah - DDTM	TRAVAUX	458 700 €
	INGENIERIE	23 685 €
	TOTAL	482 385 €
Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu	TRAVAUX	64 900 €
	INGENIERIE	13 534 €
	TOTAL	78 434 €
		Avenant N°1 2022-2023
TOTAUX	TRAVAUX	669 950 €
	INGENIERIE	67 670 €
	TOTAL	737 620 €

Il pourra être mis fin à l'avenant à la convention d'OPAH-RR 2017-2022 avant son terme, si l'OPAH-RU 2022-2027 est signée avant le 28 février 2023.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'avis favorable du Délégué de l'Anah dans la région en date du 02/03/2022
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de la Haute-Corse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18/03/2022

**A 33 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,**

- Approuve le projet d'avenant à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-revitalisation rurale pour une durée d'un an;
- Adopte le plan de financement précité ;
- Autorise le président à signer l'avenant à la convention ci annexé et tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président